

TRANSPORTS SCOLAIRES

Harmonisation du règlement et tarification

La Région Nouvelle-Aquitaine assure la compétence des transports scolaires pour l'année scolaire 2019/2020. Elle a souhaité harmoniser le règlement des transports et la tarification sur son territoire.

Des changements vont donc intervenir à la rentrée prochaine, tels que :

- Le transport scolaire sera payant pour toutes les familles (30 €/enfant),
- Les familles devront faire les démarches sur internet pour l'inscription de leur(s) enfant(s),
- Des frais de dossier complémentaires seront appliqués par la Région en cas d'inscription après le 20 juillet (15€/enfant),
- Les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur les communes du RPI se verront appliquer le tarif régional (195 €/enfant),
- La demande de duplicata de titre de transport sera payante (10 €)...

Dans sa réunion du 16 avril dernier, le SIVOS a décidé de prendre exceptionnellement à sa charge le coût du transport des enfants domiciliés sur les communes du RPI, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le transport scolaire restera donc gratuit pour l'année 2019/2020, pour les enfants domiciliés sur les communes du RPI.

Les frais de dossier complémentaire en cas d'inscription après le 20 juillet, les duplicatas de titre de transport, ainsi que le transport des enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur les communes du RPI seront à la charge des familles.

Les enfants en garde alternée dont au moins l'un des parents est domicilié sur les communes du RPI ne sont pas concernés.

Concernant les inscriptions aux transports, les familles ayant déjà des enfants qui prennent le bus, recevront de la Région début juin, un courrier avec l'identifiant de l'enfant afin de réaliser les démarches sur le site internet de la Région. Pour les nouvelles inscriptions, un document expliquant les démarches vous sera distribué, début juin également, par l'intermédiaire des enseignants.

Le SIVOS de Jardres-Pouillé-Tercé
La Région Nouvelle-Aquitaine – Service des Transports

